

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Mouvements de personnel

Délibération n° CA-2018-21

Date de convocation : 13 août 2018

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan



Vu les articles 14 et 15 des statuts,

Vu la délibération n° CA-2015-07 par laquelle le Conseil d'Administration a créé le tableau des emplois,

Vu les délibérations n° CA-2016-07, n° CA-2016-24, n° CA-2017-08, n° CA-2017-16 et n° CA-2018-07 par lesquelles le Conseil d'Administration a modifié le tableau des emplois,

Vu la délibération n° CA-2018-06 qui autorisait le Président à recruter un Conducteur d'Opérations Bâtiment,

Vu la demande de mutation de Madame Corinne BONNOT pour intégrer les services de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan et l'avis favorable du Président de l'A.T.D. 89,

**Le Conseil d'Administration
est informé et prend acte de :**

- **L'embauche de Monsieur Laurent MORIN sur le poste de Conducteur d'Opérations Bâtiment à compter du 8 octobre 2018,**
- **La mutation de Madame Corinne BONNOT à compter du 1^{er} octobre 2018.**

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :